

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 3 mars 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers Jacques Lavoie, Christian Dionne, Benoit Fraser et Éric Lavoie.
Absents : Messieurs Jacques Lavoie et Christian Dionne.

031.03.15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2015 soit accepté tel que présenté.

032.03.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général, Bernard Déraps, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

033.03.15

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	21 577,56 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	78 824,77 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	71 356,94 \$
GRAND TOTAL :	171 759,27 \$

Je soussigné, Bernard Déraps, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 mars 2015 et dont j'ai copie aux archives.

Bernard Déraps,
Directeur général

AVIS DE MOTION PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 60 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

Avis de motion est par la présente donné par Julie Mercier qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 287 modifiant le règlement numéro 60 portant sur les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau sera adopté.

Julie Mercier, conseillère

AVIS DE MOTION PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286 PORTANT SUR LA GESTION DES LOCAUX DU CENTRE MUNICIPAL

Avis de motion est par la présente donné par Johanne Dubé qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 288 modifiant le règlement numéro 286 portant sur la gestion des locaux du Centre municipal sera adopté.

Johanne Dubé, conseillère

034.03.15

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION RÉGIONALE DE LA SALLE ANDRÉ-GAGNON

ATTENDU QUE le rôle de diffuseur de culture et d'art de la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon sur le territoire de la Ville de La Pocatière et à l'échelle de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon inc. en tant que membre du ROSEQ, se voit limitée en permanence dans son action par l'application d'une clause d'exclusivité de territoire qui bénéficie, pour notre région, aux salles de Montmagny et de Rivière-du-Loup;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité par les membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme appuie la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon inc. dans sa démarche auprès du Réseau des organisateurs de spectacles de l'Est du Québec (ROSEQ) afin que ce dernier revoie les normes fixées à la Convention de diffusion auxquels ses membres sont assujettis concernant l'exclusivité du territoire, de façon à ce que la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon inc. ne soit plus pénalisée par son application.

035.03.15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR FERME PIPLO ENR.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Ferme Piplo Enr.;

ATTENDU QUE le demandeur doit compléter une déclaration de droit acquis sur une superficie de 5 000 mètres carrés auprès de la CPTAQ pour séparer le terrain de la résidence du reste de la propriété;

ATTENDU QUE pour compléter ce document, l'ensemble de la propriété doit être conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le lotissement proposé par l'arpenteur doit faire en sorte que tous les bâtiments doivent respecter les marges de recul prescrites au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le demandeur veut garder une partie d'un hangar à l'intérieur du périmètre résidentiel du côté ouest et qu'il devra démolir le passage qui fait partie du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'une fois le passage démolit, les bâtiments seront à 2,98 mètres de la limite de propriété au lieu de 4 mètres ce qui les rendra dérogatoires de 1,02 mètre respectivement des côtés est et ouest des bâtisses;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure de Ferme Piplo à la condition que l'arpenteur mandaté dans ce dossier présente un plan sur lequel aucune des parties des bâtiments ne soit à moins de 2,98 mètres des marges de recul latérales est et ouest des bâtiments concernés par la présente demande et que toutes les mesures pertinentes y apparaissent;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif

d'urbanisme en accordant la demande de dérogation mineure de Ferme Piplo;

QUE la marge de recul est et ouest des bâtiments à être séparés de 2,98 mètres des limites latérales devienne conforme à la réglementation en vigueur;

QUE l'arpenteur mandaté dans ce dossier s'assure que toutes les mesures pertinentes apparaissent sur le plan de lotissement.

036.03.15

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2014 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

ATTENDU QUE le groupe Mallette, comptables agréés, a déposé le rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE le rapport financier 2014 démontre un surplus de trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (24 084,00 \$);

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté.

037.03.15

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. PIERRE-PAUL BLAIS POUR ALIÉNATION ET MORCELLEMENT DES LOTS 4318824, 4318826 et 4321260 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation et morcellement adressée par monsieur Pierre-Paul Blais des lots 4318824, 4318826 et 4321260 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque l'usage ne sera pas modifié;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que l'activité demeurera agricole;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme :

1. **Appuie** le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner et morceler les lots 4318824, 4318826 et 4321260 du cadastre du Québec;
2. **Recommande** à la Commission de faire droit à la présente demande.

038.03.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA22 À MÊME LA ZONE RA21 ET D'AJOUTER UNE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché, le 11 février 2015 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du second projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 3 février 2015 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 11 février 2015;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté de règlement numéro 277 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Fait et adopté à Saint-Pacôme, ce troisième jour du mois de mars deux mille quinze.

039.03.15

MANDAT À LA MRC AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QU'une parcelle de terrain située sur la rue du Moulin, appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme, portant le numéro de lot 4320406 et ayant une superficie de 857,2 mètres carrés apparaît avec la mention « rue Projetée » au plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'aucune rue ne pourra être développée dans ce secteur compte tenu des constructions déjà en place et à venir;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la MRC de Kamouraska pour entreprendre les procédures afin d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'utiliser cette parcelle de terrain à d'autres fins.

040.03.15

DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2015-2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme a pour mandat d'assumer le leadership du développement socioéconomique de sa localité;

ATTENDU QU'il revient aux élus municipaux d'insuffler un vent de dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les moyens de faire émerger les projets de développement;

ATTENDU QUE le plan de développement est un outil de réflexion et de planification pour le conseil municipal, le comité de développement et l'agente de développement;

ATTENDU QUE le plan de développement permettra de mettre en branle des

projets structurants;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pour objectif d'assurer la pérennité de la communauté;

ATTENDU QUE le comité de développement et le conseil municipal ont consulté et validé le 3 mai 2014 auprès de la population leurs besoins et leurs priorités de projets;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le plan de développement 2010-2015 tel que présenté par le comité de développement.

041.03.15

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE des candidats ont été rencontrés en entrevues pour le poste de directeur général;

ATTENDU QUE la candidature de M. Philippe Côté a fait l'unanimité du Comité de sélection;

ATTENDU QUE M. Philippe Côté entrera en fonction ce lundi 9 mars 2015;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner l'engagement et la signature, par Mme Nathalie Lévesque, mairesse, du contrat de travail de M. Philippe Côté au poste de directeur général selon les conditions salariales entendues, incluant une période de probation de trois mois, incluant la vérification d'existence d'antécédents.

042.03.15

NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

ATTENDU QU'il a été convenu à la séance extraordinaire du 8 avril 2014 que désormais il y aura toujours quatre (4) signataires désignés à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière;

ATTENDU QUE la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Nathalie Lévesque, mairesse et M. Benoit Fraser, conseiller au siège numéro 4 soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux et que M. Philippe Côté, directeur général et Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe soient autorisés en tant que représentants de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

043.03.15

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. PHILIPPE CÔTÉ, COMME ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR LES TRANSACTIONS PAR ACCÈS D'AFFAIRES

ATTENDU QU'une personne doit être nommée à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Philippe Côté, directeur général, soit nommé comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

044.03.15

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. PHILIPPE CÔTÉ, REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME AUPRÈS DE CLICSÉQR

ATTENDU QUE ClicSÉQR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participant, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSÉQR;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire participe à ce service;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Philippe Côté, directeur général, représentant autorisé de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSÉQR.

045.03.15

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. PHILIPPE CÔTÉ, RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR CLICSÉQR

ATTENDU QUE la personne autorisée représentant la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSEQR doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Philippe Côté, directeur général, responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

046.03.15

DEMANDE DE DON – SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER

ATTENDU QUE la Société du roman policier de Saint-Pacôme procédera, pour la quatorzième (14e) année consécutive à la remise du prix Saint-Pacôme et des prix de la rivière Ouelle;

ATTENDU QUE la Société du roman policier procédera à nouveau à la remise du Prix Saint-Pacôme du Premier Polar;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité de Saint-Pacôme est essentielle à la réussite de ce gala et à la remise des prix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme jouit d'une très grande visibilité lors de ce gala;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder une commandite de mille dollars (1 000,00 \$) à la Société du Roman policier de Saint-Pacôme pour la tenue de son quatorzième (14e) gala.

047.03.15

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME KARINE DIONNE

ATTENDU QUE le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE Mme Karine Dionne a acquis la résidence sise au 281, boulevard Bégin le 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE Mme Karine Dionne est admissible au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Karine Dionne

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

048.03.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 40.

Nathalie Lévesque

Bernard Dérap

